



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 3609

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le statut fiscal et social des auteurs indépendants. Ces derniers optent le plus souvent pour le régime de droit commun des bénéficiaires non commerciaux, régime le plus adapté aux faibles revenus générés par leur activité de création intellectuelle. De par leur qualité d'auteur, ils ne peuvent déduire que 35 % des frais générés par leur activité d'édition (frais d'impression, de stockage, de publicité, de distribution), alors qu'ils pourraient bénéficier d'une déduction de 70 % dans le cadre de bénéficiaires commerciaux (BIC). Cette situation fragilise leur double activité d'auteur-éditeur et rend celle-ci difficile et aléatoire. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'élaborer un statut fiscal et social s'appliquant aux auteurs indépendants, dans le souci de soutenir leur activité de création, au demeurant peu lucrative.

Texte de la réponse

Sensible aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire et à la situation spécifique des auteurs-éditeurs, le ministre de la culture et de la communication a appelé l'attention du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité de réexaminer le régime fiscal des micro-entreprises qui leur est applicable. L'honorable parlementaire sera informé des suites réservées à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3609

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3298

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4286